

Corporation de la ville de Hawkesbury

Recommandation au conseil

N° 2022_REC_59

N° de dossier: D27-07

Date de la réunion: 12 septembre 2022

Objet: Demande de lever la réglementation relative aux parties de lots en vertu de l'article 50 (7) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. Référence : Lots 3 et 4 du Plan de lotissement enregistré 46M-98, plus précisément le 311-313 et le 321-323 rue Nelson Est

Recommandation

Attendu que le requérant a fait une demande pour lever la réglementation relative aux parties de lots (Part Lot Control By-Law) selon l'article 50 (7) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O, 1990, et ;

Attendu que l'application a pour but de diviser les lots 3 et 4 du Plan de lotissement enregistré 46M-98, la propriété étant connue sous les adresses suivantes : 311-313 et 321-323 rue Nelson Est, et ;

Attendu que ces lots font partie d'un plan de lotissement et respectent les intentions du Plan officiel et le Règlement de zonage N° 20-2018 de la Corporation de la ville de Hawkesbury.

Qu'il soit résolu que le Conseil municipal acquiesce à la demande de lever la réglementation relative aux parties de lots selon l'article 50 (7) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, pour les lots 3 et 4 du Plan de lotissement enregistré 46M-98 et qu'un règlement soit adopté à cet effet, comme recommandé au document 2022_REC_59.

Note explicative, historique, mise en situation

Le 25 août 2022, nous avons reçu une demande du représentant du propriétaire, André P. Barrette, AGO, pour lever la réglementation relative aux parties de lots (Part Lot Control By-law) selon l'article 50 (7) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990.

Le requérant propose de diviser les lots 3 et 4 du Plan de lotissement 46M-98, c'est-à-dire les propriétés situées au 311-313 et 321-323 rue Nelson Est.

L'objectif de ce détachement de terrain est de diviser les terrains en deux parties de lots chacun (pour un total de quatre lots) à la suite de la construction de deux logements semi-détaché en 2010 (un au 311-313 rue Nelson Est et l'autre au 321-323 rue Nelson Est). Les propriétés visées sont désignées au Plan officiel comme faisant partie du Secteur des politiques résidentielles et zonées Résidentiel zone 4 (R4) au règlement de zonage N° 20-2018.

Incidence au budget

S.O

Études concernées

S.O

Documents de support

- Plan 46R-8133
- By-law 48-2022

Plan de communication

S.O

Service(s) impliqué(s)

Département d'Urbanisme

Soumis et recommandé par

Céleste Cordonnier, urbaniste, le 26 août 2020.

Commentaires du directeur général

Samuel Cardarelli, directeur général par intérim